

03

2021

13

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

: 8 avril 2021

Convocation du

: 1er avril 2021

Nombre de Délégués :

En exercice

: 27

Présents

: 21

Votants

: 26

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux en séance publique, sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2021

Etaient présents: Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Etaient représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents:

Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Annick Pantel

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20210408-FIN2021_13-DE Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021

Le rapporteur informe l'Assemblée que le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dernier met en place au quotidien et au plus proche des populations défavorisées des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté puisqu'il alloue des aides à l'accès. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La participation des Communes est fixée à 0.30 € par habitant soit pour Beynost : 4 721 hab x 0.30 € = 1 416.30 €

Le rapporteur invite l'Assemblée à voter le montant de la participation financière pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, Ouï les explications du rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE de voter la participation financière à 0.30 € par habitant, soit 1 416.30 € (mille quatre cent seize euros trente) pour l'année 2021 (0.30 € x 4 721 habitants)

La dépense sera mandatée à l'article 6558 où les crédits sont prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Caroline TERRIER